

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

76

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 juin 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme AVENA (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)

Membres absents : Mme DILLENSEGER - M. BEKHTAOUI - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Union Luso Française Européenne Dijon - Construction de la maison du Sud - Garantie accordée par la Ville pour le remboursement d'un emprunt de 400 000 € - Demande de modification

Madame Juban, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'Union Luso Française Européenne Dijon sollicite la modification de la garantie accordée par la Ville par délibération des 25 septembre 2006 et 30 mars 2009 pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 400 000 €, contracté auprès de la banque portugaise Caixa Geral de Depositos, destiné au financement de la construction de la maison du Sud, avenue de Stalingrad, à Dijon.

La garantie de la Ville a été consentie pour une durée de trente ans. La première échéance est intervenue le 10 octobre 2009, la dernière devant intervenir le 10 septembre 2039.

L'association a demandé à la banque, qui l'a accepté, de suspendre les échéances couvrant la période s'étendant du 10 octobre 2011 au 10 septembre 2012 et d'augmenter la durée de remboursement d'une année.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal est appelé à statuer au sujet de la modification du profil de remboursement de l'emprunt ainsi que de sa durée globale, selon les modalités suivantes.

Le Conseil ,

- Vu la demande formulée par l'Union Luso Française Européenne Dijon (ULFE) tendant à modifier la garantie de la Ville accordée par délibération des 25 septembre 2006 et 30 mars 2009 pour le remboursement d'un prêt à intervenir auprès de la banque portugaise Caixa Geral de Depositos,
- Vu l'article 2298 du code civil,
- Et en application des articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1

La Ville de Dijon accorde sa garantie à hauteur de 50 % à l'Union Luso Française Européenne Dijon pour le remboursement d'un emprunt de 400 000 € à l'origine contracté auprès de la banque portugaise Caixa Geral de Depositos dans les conditions définies à l'article 2. Il est par ailleurs rappelé que la Ville bénéficie au titre de cette garantie d'une hypothèque de premier rang, pari passu avec l'établissement prêteur. Cette mesure vise à réduire le risque pris par la collectivité en cas de défaillance de l'emprunteur dans la mesure où l'établissement prêteur et la collectivité seront traités de manière égale si l'hypothèque devait être exercée.

Article 2

Les caractéristiques financières de cet emprunt sont les suivantes :

- capital : 400 000 € à l'origine
- durée : trente et un ans (trois cent soixante douze mois)
- première échéance: 10 octobre 2009
- dernière échéance: 10 septembre 2040
- taux d'intérêt : 5,60%
- type de taux: fixe
- périodicité des échéances: mensuelles
- type d'amortissement : progressif.

Les échéances couvrant la période s'étendant du 10 octobre 2011 ou 10 septembre 2012 sont suspendues et reportées en fin de période, du 10 octobre 2039 au 10 septembre 2040.

Article 3

Les autres clauses de la garantie d'emprunt accordée par délibération des 25 septembre 2006 et 30 mars 2009 demeurent inchangées.

Article 4

Monsieur le Maire ou son adjoint en charge des finances sont autorisés à intervenir au nom de la Ville de Dijon dans le cadre de l'emprunt réalisé au profit de l'Union Luso Française Européenne et à signer avec cette dernière une convention définissant les conditions de remboursement de la Ville dans l'hypothèse d'une défaillance de l'emprunteur ainsi que tout acte à intervenir pour l'exécution de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ